

DÉCISION N°67-2025

Objet : Signature devis Chopard Lallier - Faille des Burillons

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Vu** la nécessité d'effectuer en urgence des travaux de sécurisation ainsi que de reprise des réseaux d'eaux usées et pluviales, à la suite du sinistre lié à la faille des Burillons à Charquemont ;

Le Président, dans la continuité de la mise en place de palplanches destinée à sécuriser les habitations :

DÉCIDE

- **De signer** le devis de la SARL TP Chopard Lallier, sise 2 La Racine, 25390 Fournets-Luisans, pour un montant de 56 950,79 € HT, en vue de la réalisation des travaux de reprise des réseaux d'eaux usées et pluviales, de mise en place d'un busage provisoire et de sécurisation du site, avant d'entrer dans une période d'observation destinée à appréhender le comportement du système karstique.

Fait à Maîche, le 29/09/2025

Franck VILLEMMAIN,
Président

Transmise en Sous-Préfecture le :

